

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES**

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les ALSH ont pour objet de recevoir les enfants durant les petites vacances scolaires de la toussaint, de noël, de février, de printemps à l'exception des week-ends et des jours fériés.

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

La ville propose un ALSH :

- *Pour les enfants de 4 à 12 ans* : les « Chenapans », dont les horaires sont les suivants :
 - Accueil de loisirs : 9h/17h
 - Pause méridienne : 12h/13h30
 - Garderie du matin : 8h/9h
 - Garderie du soir : 17h/18h

Attention : Le centre 4-12 ans ne fonctionne pas pendant les vacances de Noël.

- *Pour les enfants de 7 à 13 ans*, un centre multi activités appelé « les Globe-Trotteurs » dont les horaires sont les suivants :
 - Accueil de loisirs : 13h30/17h30.
 - Garderie du soir : 17h30/18h30.

Le centre les Globe-Trotteurs est traditionnellement ouvert la 2^{ème} semaine des vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël où il accueille les enfants pendant la 1^{ère} semaine (selon la présence de jours fériés ou non).

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Un goûter est offert aux enfants inscrits en journée complète ou en après-midi.

Article 2 : Responsabilité et assurance

Les parents sont invités à remplir le dossier familial unique d'inscription, la fiche individuelle de renseignements et la fiche d'inscription aux différentes activités soit sur le portail familles (dématérialisation des données) soit sur les documents téléchargeables sur le site de la Ville.

Ils doivent transmettre soit : une attestation d'assurance multirisque habitation ou responsabilité civile (mentionnant la prise en charge de l'enfant) ou une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

Les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités périscolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée.

En cas de défaut d'assurance ou de non validité de dates, le tarif maximum sera appliqué.

Aucune régularisation, ni rétroactivité ne seront appliquées en cas de transmission du justificatif en retard.

En cas de défaut d'assurance ou de non validité de dates le tarif maximum sera appliqué. Aucune régularisation, ni rétroactivité ne seront appliquées en cas de transmission du justificatif en retard.

Article 3 : Inscription et fréquentation

L'inscription aux ALSH peut se faire de deux manières : soit par le biais d'une fiche (disponible à la Régie Scolaire ou sur le Portail Famille) à remettre à la Régie Scolaire avec le dossier familial unique d'inscription soit directement sur le portail familles (dématérialisation des données).

Cette démarche est obligatoire pour garantir la prise en charge en toute sécurité des enfants et doit être effectuée avant chaque rentrée scolaire de septembre ou en cours d'année.

Les périodes d'inscription sont fixées par la Régie Scolaire et le Pôle Education-Jeunesse.

Tous les enfants héminois de 4 à 12 ans peuvent fréquenter les centres des petites vacances.

Chaque période d'inscription se découpe en deux temps : une première période réservée aux enfants héminois et aux enfants extérieurs, dont les grands parents, domiciliés à Hem, ont la garde, et une seconde période pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune selon le nombre de places restantes à l'issue de la première période d'inscription. Une fois l'effectif maximal du centre atteint, les inscriptions sont définitivement fermées. La Ville ne pratique pas la surréservation, il ne sera pas possible de laisser les inscriptions surnuméraires en attente.

Les inscriptions se font à la journée, avec ou sans repas, en ligne ou au guichet, suivant un forfait déterminé en fonction du quotient familial de la famille (voir article 5).

Pour les enfants de plus de 9 ans, il est obligatoire de fournir, en plus des documents habituels, un test d'aisance aquatique ou un brevet de natation (minimum 25m) certifié par un maître-nageur.

Tout enfant non inscrit ne pourra fréquenter les centres aérés durant les vacances, de même, tout enfant non inscrit à la garderie ou la restauration ne pourra bénéficier de ce service.

Article 4 : Absences et Annulation

Tout départ ou arrivée en dehors de l'inscription, aux heures d'ouverture, sera autorisé pour raison médicale. Un justificatif devra être remis au responsable du centre.
Tout départ ou arrivée **non justifié** en dehors de l'inscription, aux heures d'ouverture fera l'objet d'un avertissement écrit au(x) parent(s) (voir article 9 : sanctions et exclusion)
En tout état de cause, une décharge devra être signée par l'autorité parentale.

En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation, les absences seront remboursées sur présentation d'un certificat médical

Toute annulation d'inscription devra se faire avant la date de fin des inscriptions, et être signalée à la Régie Scolaire par courrier ou par mail (contact.regie@ville-hem.fr).. **Toute annulation d'inscription, avant la date de fin des inscriptions, fera l'objet d'une quotité non remboursable de 15 %.** Après la date de fin des inscriptions, aucun remboursement ne sera effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical. Pour toute annulation, la facture devra être obligatoirement acquittée (voir article 9 : sanctions et exclusion)

Article 5 : Tarifs des ALSH enfants

Les tarifs sont forfaitaires, suivent l'indexation du coût de la vie et subissent ainsi une légère augmentation chaque année. Les tarifs applicables sont ceux décidés par le Conseil Municipal à la date de fréquentation de l'enfant.

Les frais d'inscription sont calculés sur la base :

- des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAFPRO.
- En cas de non connaissance du quotient familial sur le site de la CAF, les tarifs seront calculés sur la base des derniers avis d'imposition.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale sera appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

La Régie Scolaire se réserve le droit de contrôler les justificatifs avec les informations données et consultables sur le site CAFPRO.

Article 6 : Paiement des ALSH

Le paiement des ALSH se fait, à l'avance, au moment des réservations au guichet ou sur le portail famille, aux dates fixées par la régie centralisée.

Article 7 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux ALSH. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre indication médicale (allergie, régime,...etc.) devra être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne la fiche d'inscription.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, entraîneront la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les différentes parties concernées (la famille et la Ville de Hem).

Article 8 : Accueil des enfants en situation de handicap

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

Article 9 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la non remise du justificatif médical, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils périscolaires.

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène (se laver les mains avant et après les repas), de savoir vivre et de correction.

Article 10 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription (ou téléchargeable sur le site de la Ville).

La signature (physique ou électronique) du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations reprises sur le dossier d'inscription sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.